

**REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE GARONNE**

**VILLE D'AUTERIVE
ARRETE DU MAIRE**

N°2020/ .../SG du ...OBJET : Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire de la Commune d'Auterive,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,*

***Vu** la loi n°204-366 du 24 mars 2014 dite loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,*

***Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,*

***Vu** la délibération du conseil municipal du 29/05/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;*

***Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU en date du 2 avril 2015,*

***Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU en date du 14 avril 2017 et non rendue exécutoire,*

***Vu** la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU en date du 24/07/2019 ;*

***Vu** la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU en date du 14/10/2020*

***Considérant** la nécessité de procéder à la modification simplifiée n°4 du PLU pour le motif suivant :
Requalifier la zone UE concernée par les logements de fonction de l'ancienne gendarmerie, tel que proposé par la Direction Départementale et des Territoires de la Haute Garonne dans son courrier daté du 13/12/2019, en vue de permettre leur transformation en logements locatifs sociaux.*

La commune d'Auterive propose de modifier le zonage graphique actuel UE, affecté à la parcelle cadastrée section AM n° 177, en zone UB après modification.

***Considérant** que l'ensemble des modifications apportée ne sont pas de nature à :*

- *Changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),*
- *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature ç induire de graves risques de nuisance,*
- *Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significative de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.*

***Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :*

- *Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,*
- *Diminuer ces possibilités de construire,*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser*

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment des articles L153-45 et suivants, une procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Auterive est engagée.

Article 2 :

L'objectif de la modification simplifiée n°4 est : de requalifier la zone UE concernée par les logements de fonction de l'ancienne gendarmerie en zone UB tel que proposé par Madame le Sous-Préfet dans son courrier daté du 13/12/2019, en vue de la transformer en logements locatifs sociaux.

Article 3 :

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiées du PLU sera notifié au Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code, avant le début de sa mise à disposition au public.

Article 4 :

Les modalités de mise à disposition du public dudit projet de modification simplifiée du PLU seront définie par délibération du Conseil Municipal. Elles feront l'objet de mesure de publicité, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 6 :

Au terme de cette mise à disposition au public, le bilan sera présenté au conseil municipal d'Auterive, qui en délibéra et pourra approuver le projet de modification simplifiée n°4 du PLU éventuellement adapté pour tenir compte des avis des PPA et observation et propositions du public.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage à la mairie d'Auterive pendant un mois dès sa notification à Madame le sous-préfet,
- D'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame le sous-préfet.

Article 9 :

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet :

- D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte attaqué.